

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2018225

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

SOIREES NOCTURNES « PAS...SAGES »

(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°201860)

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal n°201832 du 26 mars 2018 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings situés en Centre-Ville du Lavandou,

Vu l'arrêté municipal n°201860 du 20 avril 2018 portant interdiction de la circulation et du stationnement pour les Soirée « Pas...Sages » prévues les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018,

CONSIDERANT que la Ville du Lavandou organise des soirées nocturnes dites « Soirées Pas...Sages » les vendredis **20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018**, dans le Centre-ville du Lavandou, dans le cadre du programme des festivités de l'été 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'arrêté municipal n°201860 du 20 avril 2018 susvisé demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n°201860 susvisé sont modifiées tel que suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit les vendredis **20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018, de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, sur les voies, places et sections suivantes :

- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri, dans la section comprise entre la rue des Pierres Précieuses et la Maison des associations patriotiques, au droit de la rue Rabelais.

- Place Ernest Reyer

Hôtel de Ville Rue Charles Cazin

Place Ernest Reyer Rue Jean Aicard.

83980 Le Lavandou

- Avenue du Général Bouvet, dans la section comprise entre le Boulevard des Commandos d'Afrique et la Rue de l'Oustal

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté municipal n°201860 susvisé sont modifiées tel que suit :

Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls, les vendredis 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 2018, à partir de 16h00.

ARTICLE 4 : Sont ajoutées les dispositions suivantes :

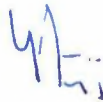
Les horodateurs implantés dans le périmètre impacté par le présent arrêté municipal ne seront pas exploitables par les usagers à partir de la veille du jour de la manifestation - 16h jusqu'à la fin du déroulement de la manifestation.

Pour une complète information des usagers, lesdits horodateurs seront neutralisés physiquement par un dispositif visible et adapté mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 juillet 2018.



Le Maire,
Gil BERNARDI.

